

EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES À L'INSCRIPTION À TITRE DE PHYSIOTHÉRAPEUTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK, CANADA

Exigences générales d'inscription pour les personnes qui s'inscrivent pour la première fois au CPTNB et qui ne sont pas ou n'ont jamais été inscrites dans une autre province ou un territoire du Canada

ÉDUCATION

Preuve de l'obtention d'un diplôme délivré par un programme d'éducation en physiothérapie approuvé par le CPTNB ou d'une équivalence accordée par le l'ACORP⁽¹⁾.

EXAMEN

Réussite de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) – à la 3^e tentative au plus tard – ou preuve de bénéficier de droits acquis – OU – entrée alternative si un diplômé en physiothérapie du Québec.

EXERCICE ANTÉRIEUR

Preuve d'heures d'exercice de la physiothérapie au cours des cinq dernières années (non requis pour les phts en pratique depuis moins de cinq ans).

LANGUE

Connaissance suffisante de l'anglais ou du français pour permettre d'exercer à titre de physiothérapeute.

MORALITÉ ET ANTÉCÉDENTS

Preuve d'une moralité compatible avec les responsabilités et les attentes des membres.

Ne fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire ni d'aucune limitation à son droit d'exercer, pendante ou antérieure, sous le régime de toute province ou tout territoire.

CAPACITÉ D'EXERCER

Déclaration de la capacité d'exercer la physiothérapie, sans que rien n'amoindrisse cette capacité.

Preuve de formation en acupuncture, s'il y a lieu, évaluée par le CPTNB.

ASSURANCE

Assurance responsabilité professionnelle (ARP) du montant requis par le CPTNB.

CITOYENNETÉ

Citoyenneté canadienne, statut de résident permanent ou autorisation en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

Renseignements supplémentaires à l'intention des personnes qui veulent s'inscrire au CPTNB pour la première fois ET qui ont réussi la composante écrite de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP-C)

Suite à la réussite de la composante écrite de l'ECP, vous pouvez demander un permis provisoire, qui vous permet d'exercer la physiothérapie en vertu d'une entente formalisée entre vous, le CPTNB et un physiothérapeute de surveillance choisi par vous et approuvé par le Collège. Les inscrits provisoires qui souhaitent demander un permis complet doivent compléter 12 mois consécutifs sur le registre provisoire du CPTNB tout en prodiguant des soins directs aux patients à temps plein. Des exigences supplémentaires sur le processus de demande de permis complet seront fournies à l'approche du point de 12 mois sur le registre provisoire.

1. Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)

Renseignements additionnels pour les titulaires qui veulent s'inscrire au CPTNB et qui sont présentement inscrit à une autre province ou territoire canadienne

Les candidats doivent satisfaire à toutes les exigences générales, mais doivent seulement déposer les documents qui n'ont jamais été fournis au CPTNB. Voir les informations d'inscription « pht inscrit ailleurs au Canada ».

Pratique de l'acupuncture et le traitement aux aiguilles sèches en physiothérapie

Avant d'exercer l'acupuncture ou un traitement aux aiguilles sèches à titre de physiothérapeute, les membres doivent être inscrits au sous-registre de l'acupuncture et traitement aux aiguilles sèches.

Les membres doivent soumettre une DEMANDE au Collège.

Registre de pratique privée

Remplir et déposer le formulaire de demande de registre de pratique privée (RPP).

Payer les droits relatifs aux entreprises et services privés de physiothérapie.

Fournir une copie de l'enregistrement de l'entreprise ou de la constitution en corporation auprès du gouvernement.

Fournir la preuve ou déclaration que le propriétaire est un pht inscrit au N.-B.

Candidats à la reprise d'activité

Les candidats à la réintégration au CPTNB qui n'ont pas exercé la physiothérapie pendant au moins 1200 heures de travail payées au cours des cinq années précédentes à partir de la date de la demande d'inscription peuvent présenter une demande à titre de candidat à la reprise d'activité. Le processus comprend la réussite, après un maximum de trois tentatives, de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP).

Pour obtenir des renseignements sur l'obtention d'accréditation ou l'EPC

adressez-vous directement à :

l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie

www.alliancept.org

501-1243 Islington Ave., Toronto, ON M8X 1Y9

Droits des catégories de membres du CPTNB

(peuvent changer sans préavis)

- Les frais d'inscription payés sont valides pour chaque année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le paiement doit se faire par virement interac, PayPal ou chèque à l'ordre du CPTNB.
- Les frais de demande d'inscription ne sont pas remboursables après leur réception par le CPTNB.
- **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Il n'y a aucun remboursement et aucun prorata des frais d'exercice.**
- Télécharger la trousse de demande d'inscription qui correspond à votre catégorie d'inscription.

1) Membre actif

Membres admissibles au certificat autorisant l'exercice sans restriction, y compris les candidats inscrits dans le cadre d'un **transfert** ou d'une **réintégration**.

Droits : année complète : 400 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 550 \$
demi-année : 275 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 425 \$

2) Membre provisoire

Membres dont le certificat autorisant l'exercice est assorti de modalités, conditions ou limites, y compris les candidats qui sont des **nouveaux diplômés** et ceux subissant encore des examens ou des évaluations.

Groupe 1 :

Droits : année complète : 400 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 550 \$
demi-année : 275 \$ + 150 \$ frais d'inscription	Total = 425 \$

Groupe 2 :

Droits :

Les nouveaux diplômés du Québec seulement qui ne sont pas déjà enregistrés au Québec- *communiquer avec le Registraire*.
 Les nouveaux diplômés du Québec qui sont déjà enregistrés à l'OPPQ, appliquer comme groupe 1.

3) Membre inactif

Droits = 100 \$

Personnes qui étaient inscrites auprès du CPTNB à titre de membres actifs l'année précédente et qui n'exercent pas activement la physiothérapie ni au Nouveau-Brunswick ni ailleurs et restent admissibles à la réintégration. **Si vous êtes inscrit ailleurs, cette catégorie ne s'adresse pas à vous.** Vous pouvez demander une inscription à titre de membre actif du CPTNB si vous répondez aux exigences pour cette catégorie.

IMPORTANT! Les membres qui s'inscrivent à titre de membre inactif et qui souhaitent reprendre l'exercice actif durant la même année doivent : 1) payer le solde des droits d'exercice, 2) fournir une preuve d'assurance responsabilité professionnelle, et 3) confirmer d'être inscrit à titre de membre actif avant de recommencer à exercer. Appliquer au CPTNB au moins 2-3 semaines avant la date de début.

Frais additionnels : Commence à exercer avant le 1 ^{er} juillet	Droits = 300 \$
Commence à exercer le 1 ^{er} juillet ou après	Droits = 175 \$

4) Membre temporaire/Accès élargi

Droits = 125 \$

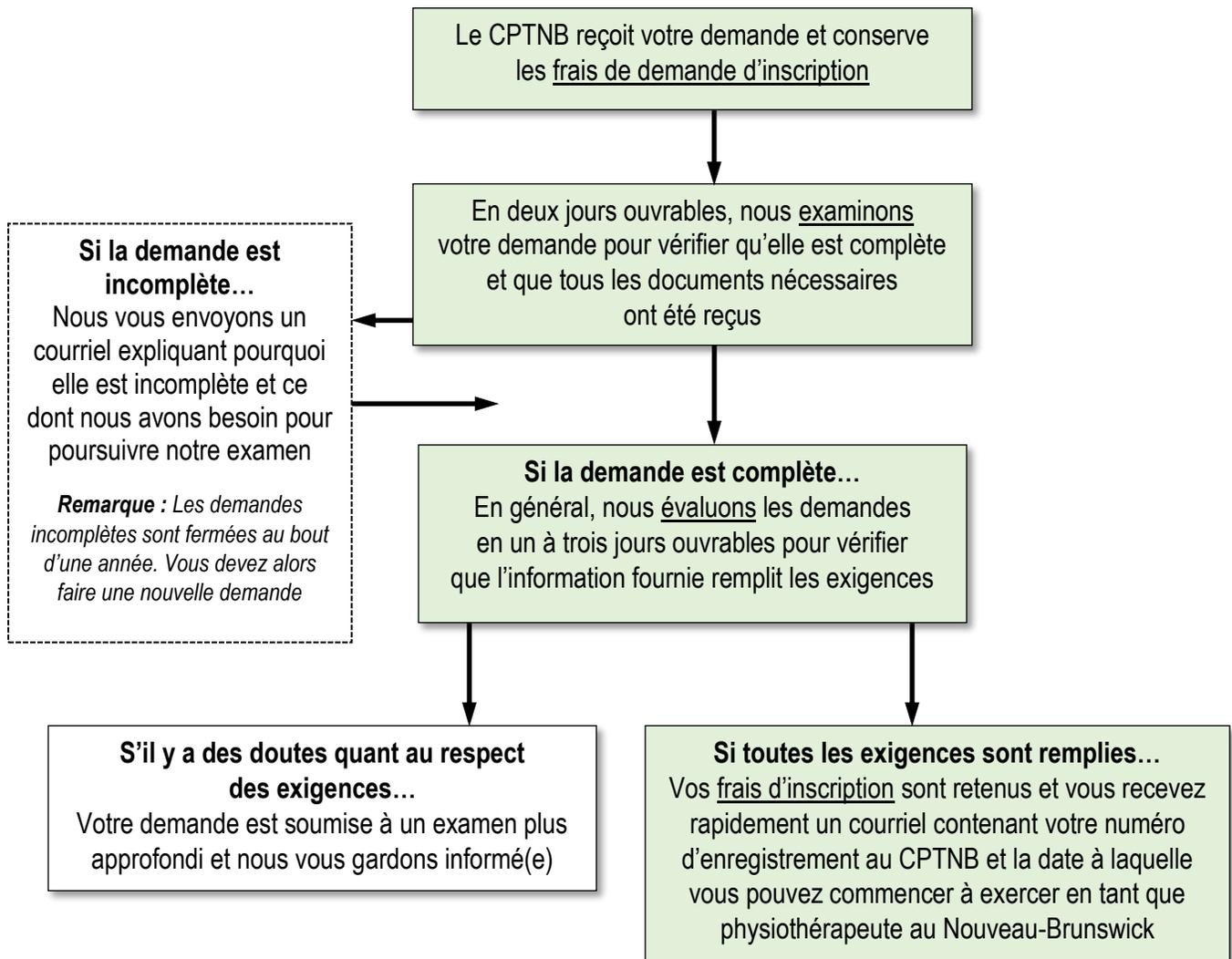
Membres dont les certificats d'exercice sont limités en fonction du temps, des événements ou de la situation et qui doivent simultanément maintenir leur inscription en règle dans une autre province ou un autre territoire pendant la durée de leur exercice temporaire/provisoire au N.-B.

5) Membre retraité

Droits = 100 \$

Membres dont les heures de pratique sont inférieures au minimum (1200 heures par 5 ans), mais qui peuvent utiliser le titre dans certaines circonstances - *lisez le règlement 2 et contactez le registraire*. Vous pourriez être admissible à cette catégorie si vous n'êtes plus employé dans un domaine dans lequel vos antécédents en physiothérapie sont requis. Cependant, si vous êtes dans une position où l'inscription en tant que pht ou l'utilisation du titre est requise, vous devez demander une inscription active.

Traitement de votre demande



QUESTIONS?

Toutes les questions et demandes seront rapidement traitées par courriel uniquement

Courriel : info@cptnb.ca

Nous ne répondons pas aux demandes par téléphone